

[aef.info](http://www.aef.info)

le projet d'organisation et de volumes horaires du cycle terminal

Dans le cadre de la réforme du baccalauréat et du lycée, le MEN soumet deux projets d'arrêtés aux organisations syndicales :

- un [projet d'arrêté](#) relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général,
- un [projet d'arrêté](#) portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, séries ST2S, STL, STD2A, STI2D, STMG, et STHR

Ces deux textes seront étudiés en Commission spécialisée des lycées, le 3 avril 2018, avant un examen par le Conseil supérieur de l'éducation le 12 avril.

Les deux textes prévoient que les enseignements de la classe de première et de la classe de terminale comprennent, pour tous les élèves :

- des enseignements communs ;
- des enseignements de spécialité au choix ;
- des enseignements optionnels au choix de l'élève.

L'épreuve orale terminale du bac "adossée" aux enseignements de spécialité

En voie générale, les enseignements de spécialité seraient fixés dans une liste nationale. Les recteurs fixeraient la carte de ces enseignements "en veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition dans le cadre géographique le plus adapté au territoire, après avis des instances consultatives concernées".

Le texte prévoit qu'à titre exceptionnel, un élève peut suivre une partie des enseignements dans un autre établissement que celui où il est inscrit, dans le cas où ces enseignements ne peuvent être dispensés dans ce dernier, lorsqu'une convention existe à cet effet entre les deux établissements ou changer d'établissement.

L'élève choisirait en classe de première **3 enseignements de 4 heures hebdomadaires** dans la liste proposée et en classe de terminale, **2 enseignements de 6 heures hebdomadaires** parmi ceux déjà choisis en classe de première. "À titre exceptionnel, le choix en classe de terminale d'un enseignement de spécialité différent de ceux choisis en classe de première est possible après avis du conseil de classe en fin d'année", précise le projet d'arrêté.

Les élèves réalisent pendant le cycle terminal un travail de projet individuel ou collectif adossé à un ou aux deux enseignements de spécialité suivis, dans la perspective de l'**épreuve orale terminale du baccalauréat**.

L'AP partagé entre aide à l'orientation et construction de l'autonomie

Dans les voies générale et technologique, les élèves bénéficieraient d'un accompagnement personnalisé dont un accompagnement au choix de leur orientation "selon leurs besoins".

L'accompagnement personnalisé est destiné à "soutenir la capacité d'apprendre et de progresser des élèves, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle". "En classe terminale, l'accompagnement personnalisé prend appui prioritairement sur les enseignements de spécialité", précise le projet d'arrêté.

Placée sous la responsabilité du professeur principal, l'**éducation au choix de l'orientation** "implique l'intervention des professeurs de la classe, des professeurs documentalistes, des psychologues de l'Éducation nationale et des personnes et organismes invités par l'établissement ou mandatés par le conseil régional". L'éducation au choix de l'orientation correspond à un volume de **54 heures annuelles**.

Baisse de l'enveloppe horaire à la disposition des lycées

En voie générale, le texte prévoit une enveloppe horaire de 7 heures hebdomadaires en classe de première et de 7 heures hebdomadaires en classe de terminale, laissée à la disposition des établissements.

À l'heure actuelle, les lycées bénéficient d'une enveloppe "pour assurer des enseignements en groupes à effectif réduit" et d'un volume arrêté par les recteurs d'académie sur une base par division de :

- 7 heures hebdomadaires en classe de première ES ;
- 7 heures hebdomadaires en classe de première L ;
- 9 heures hebdomadaires en classe de première S ;
- 6 heures hebdomadaires en classe terminale ES ;
- 6 heures hebdomadaires en classe terminale L ;
- 10 heures hebdomadaires en classe terminale S.

Voie générale : création d'un "enseignement scientifique"

Le projet d'arrêté fixe la liste des enseignements communs, dont "l'enseignement scientifique" (1), dispensé 2 heures par semaine. Les LV1 et LV2 sont désormais appelées LVA et LVB. Les volumes horaires sont fixés comme suit :

1/ CLASSE DE PREMIERE

ENSEIGNEMENTS COMMUNS	
Français	4 h
Histoire –géographie	3 h
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	4 h 30
Education physique et sportive	2 h
Enseignement scientifique	2 h
Enseignement moral et civique	0 h 30
Heures de vie de classe	10 h annuelles
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE : 3 au choix	
Arts (c)	4 h
Biologie-écologie (d)	4 h
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	4 h
Humanités, littérature et philosophie	4 h
Langues et littératures étrangères	4 h
Mathématiques	4 h
Numérique et sciences informatiques	4 h
Physique-chimie	4 h
Sciences de la vie et de la Terre	4 h
Sciences de l'ingénieur	4 h
Sciences économiques et sociales	4 h
Accompagnement personnalisé (e)	
Education au choix de l'orientation	54 h annuelles
ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS	
a) 1 enseignement parmi :	
LVC (a) (b)	3 h
LCA : latin (f)	3 h
LCA : grec (f)	3 h
Education physique et sportive	3 h
Arts (c)	3 h
Hippologie et équitation (d)	3 h
Agronomie-Economie-Territoires (d)	3 h

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(d) Enseignement assuré uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole

(e) Horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(f) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.

2/ CLASSE DE TERMINALE

ENSEIGNEMENTS COMMUNS	
Philosophie	4 h
Histoire –géographie	3 h
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	4 h
Education physique et sportive	2 h
Enseignement scientifique	2 h
Enseignement moral et civique	0 h 30
Heures de vie de classe	10 h annuelles
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE : 2 au choix (parmi ceux déjà choisis en première)	
Arts (c)	6 h
Biologie-écologie (d)	6 h
Histoire-géographie, géopolitiques et sciences politiques	6 h
Humanités, littérature et philosophie	6 h
Langues et littérature étrangères	6 h
Mathématiques	6 h
Numérique et sciences informatiques	6 h
Physique-chimie	6 h
Sciences de la vie et de la Terre	6 h
Sciences de l'ingénieur (e)	6 h
Sciences économiques et sociales	6 h
Accompagnement personnalisé (f)	
Education au choix de l'orientation	54 h annuelles
ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS	
a) 1 enseignement parmi :	
Mathématiques complémentaires (g)	3 h
Mathématiques expertes (h)	3 h
Droit et grands enjeux du monde contemporain	3 h
b) 1 enseignement parmi :	
LVC (a) (b)	3 h
LCA : latin (i)	3 h
LCA : grec (i)	3 h
Education physique et sportive	3 h
Arts (c)	3 h
Hippologie et équitation (d)	3 h
Agronomie-Economie-Territoires (d)	3 h

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel, deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(d) Enseignement assuré uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

(e) Cet enseignement est complété de 2 h de sciences physiques.

(f) Horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(g) Pour les élèves ne choisissant pas en terminale la spécialité « Mathématiques ».

(h) Pour les élèves choisissant en terminale la spécialité « Mathématiques ».

(i) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.